



En poursuivant votre navigation, vous acceptez l'utilisation de cookies afin de réaliser des statistiques d'audiences et vous proposer des services ou des offres adaptés à vos centres d'intérêts. [En savoir plus.](#)

Urban Premium lance une nouvelle SCPI de déficit foncier

Publié le 27.04.2015 à 10:23

Par Pelagie Terly (pterly@agefi.fr)

Après avoir collecté 24 millions d'euros sur la SCPI Urban Pierre et 63 millions d'euros sur Urban Pierre 2, Urban Premium lance la commercialisation de sa troisième SCPI de déficit foncier: Urban Pierre n°3.

Cette SCPI vise l'acquisition d'immeubles « bourgeois », en cœur de ville, à usage d'habitation et de commerces en pied d'immeuble.

Urban Pierre n°3 permet à ses associés de déduire la quote-part de leur souscription, affectée aux travaux de rénovation (environ 54% de la souscription) de leurs revenus fonciers, puis de leur revenu global dans la limite annuelle de 10.700 euros. S'inscrivant dans le régime de droit commun des revenus fonciers, le montant de souscription n'est pas soumis au plafonnement des niches fiscales. La SCPI offre ainsi une économie d'impôt jusqu'à 32% du montant de la souscription.

La première augmentation de capital ouverte au public sera de l'ordre de 34 millions d'euros (prime d'émission incluse). La période de souscription par le public a débuté le 21 avril 2015 et se clôturera le 28 décembre 2016. La clôture pourra intervenir par anticipation en cas de souscription intégrale avant cette date.

Le prix de souscription est fixé à 500 euros par part, incluant une prime d'émission de 72 euros. Le minimum de souscription est de 10 parts.

Source: communiqué

EN TEMPS RÉEL

Mardi 28 Avril 2015

Les mises en chantier et les autorisations reculent toujours au premier trimestre 2015

Mardi 28 Avril 2015

Français de l'étranger, s'informer des incidences du règlement européen sur les successions

Mardi 28 Avril 2015

Une conférence sur le transfert de résidence en Suisse organisée le 28 mai à Genève

Mardi 28 Avril 2015

Droits de succession : précision sur ce que l'on peut déduire de l'actif transmis

LA PAROLE DES PROFESSIONNELS

La gestion diversifiée, une solution pour financer sa retraite

Gestion protégée: de nouveaux horizons

Mifid II entraîne une polarisation de l'allocation d'actifs

Franck hervé présente la gamme Global de Varenne Capital Partners